

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES : DE SA CONVOCATION A SA NOTIFICATION - 1/2**

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

#### Le contexte :

Le risque de voir une assemblée générale des copropriétaires annulée, sa responsabilité engagée, ou encore de perdre un immeuble est fréquent pour les syndics.

#### Les objectifs :

Chaque participant pourra :

- appréhender la rédaction de l'ordre du jour d'une assemblée générale des copropriétaires, notamment des résolutions générant le plus de contentieux.
- s'assurer du respect des dispositions d'ordre public régissant l'assemblée générale.
- apprendre à gérer une assemblée mouvementée, voire hostile, par des techniques spécifiques liées au management, et de gestion du stress.

**PUBLIC VISE** Cette formation s'adresse aux gestionnaires de copropriété.

**PREREQUIS** aucun

**DUREE ET DATE** 14 heures réparties sur 2 jours

**ANIMATEUR** Maître Valérie ROSANO

### **MOYENS ET METHODE PEDAGOGIQUE**

#### Les moyens :

La formation a lieu dans une salle de réunion équipée de tout le matériel nécessaire (liaison Wi-Fi, projecteur vidéo, paper-board)

#### La méthode pédagogique :

- Exposé théorique
- Etude de cas
- Cas pratique
- Jeux de rôle

**216 rue Maurice le Boucher  
ZA de Tournezy  
34070 MONTPELLIER  
TEL : 04 67 66 31 19**

N° FORMATEUR : 11755884575 - Numéro de TVA intracommunautaire : FR54838295160

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES : DE SA CONVOCATION A SA NOTIFICATION - 2/2**

**DOCUMENTS A COMPLETER PAR LE STAGIAIRE** Fiche de renseignements, QCM Avant-projet, QCM Après-projet, Feuille d'émargement de groupe.

**PROGRAMME** Introduction : Accueil des participants et tour de table de présentation.

### **PLAN DE FORMATION**

#### Jour 1 – 7 heures

Les règles relatives à l'assemblée générale des copropriétaires :

- les délais de convocation,
- le respect du Règlement de Copropriété au regard des scrutateurs, le quorum,
- la tenue des votes
- la mention des débats
- la rédaction et la signature du procès-verbal
- la diffusion du procès-verbal

#### Jour 2 – 7 heures

La problématique spécifique de certaines résolutions :

- l'habilitation d'agir en justice
- la demande d'un copropriétaire
- les travaux

L'après assemblée générale des copropriétaires :

- la notification,
- les recours

**VALIDATION DE LA FORMATION** QCM Après-projet (évaluation sur les acquis de la formation), Attestation individuelle de formation Loi ALUR.